

**DELIBERATION N° 38 Bis****OBJET : DIRECTION URBANISME - MODIFIE LA DELIBERATION DU 20 MAI 2019 POUR LE  
RENOUVELLEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DES SABLES D'OLONNE ET DES TARIFS APPLICABLES EN 2020**

SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 38 -

« **OBJET - DIRECTION URBANISME - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20 MAI 2019 POUR LE RENOUVELLEMENT DE  
LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET DES TARIFS  
APPLICABLES EN 2020** » - RECUE EN PREFECTURE LE 24/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle Audubon, sise 60 Boulevard Pasteur aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le dix-sept septembre deux mille dix-neuf (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**PRESENTS** : BAUDUIN Michel, BENELLI Frédéric, BLANCHARD Alain, BOSSARD Françoise, BRANDET Claire, BROSSARD Catherine, CASSES Jean-Eudes, CHAIGNE Nicolas, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHARBONNIER Catherine, CHENECHAUD Jean-Claude, CHENECHAUD Nicolas, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DURAND Claude, EPAUD Sylvie, GAYDA Catherine, GINO Corine, GROUSSEAU André, HECHT Gérard, HENNO Linda, HERBRETEAU Jean-Claude, HORDENNEAU Dominique, HOUSSAINT Patrick, JAUZELON Marie-Noëlle, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LANDAIS Jean-Noël, LAURY Isabelle, LE SANN Jean-Yves, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAINGUENEAU Gérard, MALLOCHET Gérard, MARCHAND Bernard, MASSON Jacques, MAUREL Mauricette, MEREL Chantal, MERLE Colette, MICHENAUD Catherine, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, MOULY Gérard, PARISET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RAIMBAUD Richard, REHAULT Marie-Françoise, ROBIN Evelyne, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, RUCHAUD Daniel, THEBAULT Jean-Pierre, VERMERIE Sophie, VIOLOT Caroline, VRIGNON Francine, YOU Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : AUGRY Valérie donne pouvoir à Alain BLANCHARD, BALLE Pascale donne pouvoir à BROSSARD Catherine, BELLE Jean-Marie donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, BILLON Annick donne pouvoir à HECHT Gérard, BOUDIGOU Adeline donne pouvoir à MAESTRIPIERI Dominique, BROSSEAU Stéphane donne pouvoir à RUCHAUD Daniel, CHENECHAUD Frédéric donne pouvoir à DEJEAN Jean-François, COUGNAUD Henri donne pourvoir à PECHEUL Armel, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, FOURNIERE Claude donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, MIGNON Laëtitia donne pouvoir à COMPARAT Annie, PATHE Martine donne pouvoir à PERON Loïc, PINEAU Florence donne pouvoir à HORDENNEAU Dominique, PLANSON Didier donne pouvoir à BAUDUIN Michel.

**ABSENTS** : BOURDIN Laurence, CHARTEAU Joseph, CODET Bernard, LANDRIEAU Nicole, MARTIN Françoise, MENERET Jean-Christophe, PETIT François, QUINTARD-GALLENNE Nathalie, RABILLER Lucie, SILARI Nathalie.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CHENECHAUD Jean-Claude a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
-----

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 82

Nombre de présents : 58

Nombre de votants : 72

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
Ville des Sables d'Olonne  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 23 septembre 2019  
-----

DELIBERATION N° 38 Bis

**OBJET : DIRECTION URBANISME - MODIFIE LA DELIBERATION DU 20 MAI 2019 POUR LE  
RENOUVELLEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DES SABLES D'OLONNE ET DES TARIFS APPLICABLES EN 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16, et R. 2333-10 à R. 2333-16,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-2, L .581-3, L.581-6, L.581-18, L. 581-19, ainsi que ses articles R.581-55 à R.581-79,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Sables d'Olonne en date du 20 mai 2019, pour le renouvellement de la taxe Locale sur la publicité extérieure sur le territoire des Sables d'Olonne et des tarifs applicables en 2020.

Vu la demande, par mail en date du 08 juillet 2019, du service départemental du contrôle budgétaire et du contrôle de la légalité des actes financiers, d'une part de préciser dans le tableau fixant le tarif des enseignes que les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 7m<sup>2</sup> sont exonérées de droit de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'article L 2333-7 du CGCT et d'autre part, de supprimer pour les exonérations et réfections facultatives la notion de scellement au sol pour les enseignes, la délibération en date du 20 mai 2019 susvisée est modifiée comme suit :

- « Considérant que certains supports sont exonérés de fait par l'article L.2333-7 du C.G.C.T, à savoir : [...] Les enseignes dont la somme de superficies est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>, sauf délibération contraire » **au lieu de** « Considérant que certains supports sont exonérés de fait par l'article L.2333-7 du C.G.C.T, à savoir : [...] Les enseignes non scellées au sol dont la somme de superficies est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>, sauf délibération contraire »
- Ligne 3 et colonne 3 des tableaux des tarifs applicables aux enseignes, il est indiqué « ≥ 7 m<sup>2</sup> et ≤ 12m<sup>2</sup> » au lieu de « ≤ 12m<sup>2</sup> ».

Considérant la nécessité de disposer d'une délibération unique à destination des usagers, l'intégralité de la délibération du 20 mai 2019 est reprise ci-dessous et les modifications susvisées y sont apportées.

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal

Considérant que les trois communes fusionnées, Le Château d'Olonne, Olonne-sur-Mer et Les Sables d'Olonne avaient institué la TLPE sur leurs territoires respectifs,

Considérant que les communes du Château d'Olonne, Olonne-sur-Mer et des Sables d'Olonne ont par délibérations, prises en 2018, fixé les tarifs de la TLPE applicables sur leurs territoires respectifs au titre de l'année 2019,

Considérant que l'article 53 de la Loi de finances rectificatives pour 2015 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les cas de création de commune nouvelle [...] les dispositions relatives à la taxe qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune pré-existante sont maintenues au titre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet ».

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont fixés par l'article L.2333-9 du C.G.C.T et relevés chaque année depuis 2014, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Considérant que cette taxe est assise sur les surfaces d'affichage des enseignes et des dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques ou non numériques), selon un calcul spécifié aux articles L.2333-7 à L.2333-9 du C.G.C.T et précisée dans la circulaire du ministère de l'intérieur B/08/00160/C du 24 septembre 2008 et dans la note d'information du ministère de l'intérieur n° 1613974N du 13 juillet 2016.

Considérant que certains supports sont exonérés de fait par l'article L.2333-7 du C.G.C.T, à savoir :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale et concernant des spectacles,
- Les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Les dispositifs relatifs à la localisation des professions réglementées,
- Panneaux de signalisation, exclusivement, directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou un service qui y est proposé,
- Les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1m<sup>2</sup>,
- Les enseignes dont la somme de superficies est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>, sauf délibération contraire.

Considérant que sur les territoires des 3 communes fusionnées, les exonérations et réfections appliquées étaient les suivantes :

- Exonération totale pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
- Exonération totale des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup>,
- Réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme de leur superficie est supérieure à 12m<sup>2</sup> et égale au plus à 20 m<sup>2</sup>,

Considérant ce qui précède et les tarifs maximums applicables nationalement au titre de l'année 2020 pour les communes de moins de 50 000 habitants, il est proposé d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur le territoire de la ville des Sables d'Olonne, les tarifs suivants :

ENSEIGNES					
	Non scellées au sol	Scellées au sol			
Superficie /annonceur	≤ 12 m <sup>2</sup>	≥ 7m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	>20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarifs 2020, ville des Sables d'Olonne</b>	Exonérées	14,00 €/m <sup>2</sup>	14,00€/m <sup>2</sup>	28,00 €/m <sup>2</sup>	56,00 €/m <sup>2</sup>
Tarifs nationaux 2020 (maximums applicables)	16,00€/m <sup>2</sup>	16,00€/m <sup>2</sup>	32,00€/m <sup>2</sup>	32,00€/m <sup>2</sup>	64,00€/m <sup>2</sup>
Tarifs 2019 - Le Château d'Olonne	Exonérées	15,70 €/m <sup>2</sup>	15,70 €/m <sup>2</sup>	31,40 €/m <sup>2</sup>	62,80 €/m <sup>2</sup>
Tarifs 2019 - Olonne sur Mer	Exonérées	14,00 €/m <sup>2</sup>	28,00 €/m <sup>2</sup>	28,00 €/m <sup>2</sup>	56,00 €/m <sup>2</sup>
Tarifs 2019 - Les Sables d'Olonne	Exonérées	Exonérés	15,50 €/m <sup>2</sup>	31,00 €/m <sup>2</sup>	62,00 €/m <sup>2</sup>

PUBLICITES ET PREENSEIGNES				
	Supports non numériques		Supports numériques	
Superficie /annonceur	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarifs 2020</b>	15.50 €/m <sup>2</sup>	31,00 €/m <sup>2</sup>	46.50€/m <sup>2</sup>	90.00 €/m <sup>2</sup>
Tarifs nationaux 2020 (maximums applicables)	16,00€/m <sup>2</sup>	32,00€/m <sup>2</sup>	48,00€/m <sup>2</sup>	96,00€/m <sup>2</sup>
Tarifs 2019 - Le Château d'Olonne	15,70 €/m <sup>2</sup>	31,40 €/m <sup>2</sup>	47,10 €/m <sup>2</sup>	94,20 €/m <sup>2</sup>
Tarifs 2019 - Olonne sur Mer	15,50 €/m <sup>2</sup>	31,00 €/m <sup>2</sup>	46,50 €/m <sup>2</sup>	93,00 €/m <sup>2</sup>
Tarifs 2019 - Les Sables d'Olonne	15,50 €/m <sup>2</sup>	31,00 €/m <sup>2</sup>	46,50 €/m <sup>2</sup>	46,50 €/m <sup>2</sup>

Compte tenu de ces éléments et après avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 13 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la totalité du territoire communal,
- d'appliquer sur le territoire de la ville des Sables D'Olonne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les exonérations et réfections suivantes :
  - Exonération totale pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
  - Exonération totale des enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup>,

- Réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des surfaces est supérieure à 12m<sup>2</sup> et égale au plus à 20 m<sup>2</sup>,

- de fixer les tarifs applicables, au titre de l'année 2020, sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne, comme suit :

ENSEIGNES					
	Non scellées au sol	Scellées au sol			
Superficie par annonceur	≤ 12 m <sup>2</sup>	≥ 7m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	>20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs 2020, ville des Sables d'Olonne	Exonérées	14,00 €/m <sup>2</sup>	14.00 €/m <sup>2</sup>	28,00 €/m <sup>2</sup>	56,00 €/m <sup>2</sup>

PUBLICITES ET PREENSEIGNES				
	Support non numérique		Support numérique	
Superficie par annonceur	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs 2020	15.50 €/m <sup>2</sup>	31,00 €/m <sup>2</sup>	46.50 €/m <sup>2</sup>	90.00 €/m <sup>2</sup>

- de rappeler que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la ville,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires pour recouvrer la taxe,
- d'inscrire les recettes au budget général.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
 Les jour, mois et an susdits  
 Pour extrait conforme



Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.